

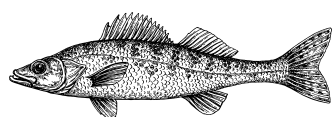
LES PRINCIPALES RÈGLES À OBSERVER
LORSQU'ON PÊCHE AU RÉSERVOIR GOUIN



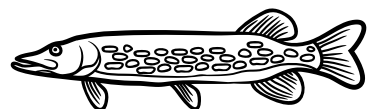
AIDE-MÉMOIRE

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER NOS RESSOURCES
DES GESTES SIMPLES AVEC UN IMPACT ÉNORME

8 DORÉS



10 BROCHETS



RESPECTEZ LA LIMITE

UN PERMIS = UNE LIMITE DE PRISE!

Au cours d'une journée, vous ne pouvez pas prendre plus de poisson que la limite de prise quotidienne ... vous ne pouvez donc pas aider votre partenaire de pêche à compléter la sienne! Vous devez également respecter la limite de possession, si vous avez déjà 4 dorés au congélateur, vous devez cesser de pêcher après en avoir pris et conservé 4 autres.

PETIT DORÉ DEVIENDRA GRAND

RESPECTEZ LA GAMME DE TAILLE DU DORÉ JAUNE

32 - 47 CM

Pour assurer la protection et la reproduction du doré jaune, il est obligatoire de conserver uniquement les dorés dont la longueur **TOTALE** (du museau au bout de la queue) se situe entre **32 et 47 cm (13 à 18,5 pouces)**.

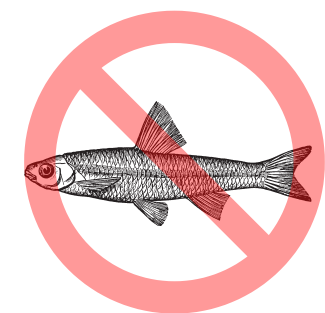


13 - 18,5 PO

Prenez le temps de bien mesurer vos captures!

LES POISSONS APPÂTS SONT INTERDITS

POUR ASSURER LA PROTECTION DE TOUT L'ÉCOSYSTÈME



Les poissons appâts (menés morts ou vivants, crevettes, etc.) sont interdits toute l'année sur le territoire de l'AFC du réservoir Gouin. Les espèces non-indigènes peuvent compétitionner avec les espèces présentes, et leur utilisation risquerait d'introduire des pathogènes qui auraient un impact dramatique sur les habitats aquatiques et sur les populations de poissons.

SACHEZ TRANSPORTER VOS POISSONS

COMMENT S'ASSURER DE CONSERVER SES POISSONS ?

- Les dorés jaunes doivent être transportés, entiers ou en filets portefeuille.
- Ils doivent être facilement mesurables (ex. obligation de conserver les nageoires pectorales, congelés à plat et non en rouleau)
- Ils doivent être identifiables (conserver une section de peau attachée au poisson - **sauf pour le doré jaune où toute la peau doit l'être**)



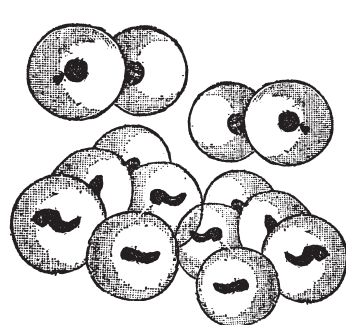
UN PÊCHEUR, UNE LIGNE

EN PÉRIODE ESTIVALE VOUS NE POUVEZ
PÊCHER AVEC PLUS D'UNE LIGNE À LA FOIS

Bien qu'il soit permis d'avoir plus d'une canne à pêche par personne lors d'une sortie, il est interdit d'utiliser plus d'une ligne à la fois, soyez patients et profitez du moment!

SOYEZ EN RÈGLE ET PROUVEZ-LE

- EN TOUT TEMPS, les adultes (18 ans et plus) doivent posséder et avoir en leur possession une autorisation de pêche valide à titre individuel (une autorisation par personne).
- EN TOUT TEMPS, vous devez avoir **en votre possession** un permis de pêche du Québec valide.



PROTÉGEZ LES FRAYÈRES

Afin de protéger les géniteurs, les
frayères protégées ouvrent le 25 mai et
ferment le 20 septembre.

Pour la réglementation complète consultez : <https://peche.faune.gouv.qc.ca/>